

SECRET

THE SECRETARY OF DEFENSE

WASHINGTON, D.C.

1950

MEMORANDUM FOR THE SECRETARY OF DEFENSE

Subject: [Illegible]

- [Illegible]
- [Illegible]
- [Illegible]
- [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

- [Illegible]
- [Illegible]
- [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

ORECO
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 864 000
SIEGE SOCIAL: 13 rue de Strasbourg 44000 NANTES
RCS : B 312 744 832

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 24 juillet,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société ORECO, société anonyme au capital de F. 864 000, divisé en 8 640 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 13 rue de Strasbourg, 44000 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 juillet 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALBERT Jean Paul, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe HERVE et Monsieur Patrick GUINE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick GUINE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 640 actions sur les 8 640 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur ALLAIN DUPRE Didier, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juillet 1992, est excusé.

926062

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 février 1992 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 29 février 1992,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 29 février 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 29 février 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F. 216 947, décide que les sommes distribuables de F. 216 947 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur	F.	0
2) Résultat de l'exercice	F.	216 947
3) Prélèvement sur les réserves	F.	0
Total	F.	<u>216 947</u>

Affectation proposée :

4) Affectation aux réserves :		
. réserve légale	F.	10 847
. réserve spéciale des plus values à long terme	F.	0
. réserves statutaires	F.	0
5) Dividendes soit F. 14,00 par action	F.	120 960
6) Report à nouveau	F.	0
7) Autres réserves	F.	85 140

Total	F.	216 947

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F. 14,00 et l'avoir fiscal correspondant de F. 7,00 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F. 21,00.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 24 juillet 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1988/1989	22,50	11,25
1989/1990	22,50	11,25
1990/1991	22,50	11,25

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions, par votes séparés, à l'unanimité des voix moins celles des intéressés qui se sont abstenus.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale réélit administrateurs :

- . Monsieur ALBERT Jean Paul
- . Monsieur HERVE Philippe
- . Monsieur GUINE Patrick

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs ALBERT Jean-Paul, GUINE Patrick, HERVE Philippe, présents à la réunion, déclarent, chacun en ce qui les concerne ou en ce qui concerne leurs mandants, qu'ils acceptent le renouvellement de leur mandat, qu'ils satisfont aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de tous les administrateurs, nomme Monsieur Norbert BONRAISIN, demeurant 73 rue Chanteclerc 44300 NANTES aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et réélit Monsieur CHESNEAU Gérard, demeurant 34 rue du Carteron BP 1214 - 49312 CHOLET CEDEX, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

*Certific conforme
à l'original*

Le Secrétaire

[Signature]